

Ce site utilise des cookies afin de vous offrir une expérience optimale de navigation. En continuant de visiter ce site, vous acceptez l'utilisation de ces cookies. ✕

[Pour en savoir plus sur comment les désactiver, ainsi que sur notre politique en matière de protection des données](#)

Site officiel

ÉTAT DE VAUD

[vd.ch](#) > [Toutes les autorités](#) > [Grand Conseil](#) > [Séances du Grand Conseil](#)

22_HQU_99 - Question orale Laurence Bassin - Autorisation et délai de réguler la meute du Marchairuz, concordent-ils ?

Séance du Grand Conseil du mardi 4 octobre 2022, point 2.19 de l'ordre du jour

Texte déposé

L'OFEV approuvait la régulation de la meute du Marchairuz, le 14.09.2022 : Dont la validité devra être limitée au 31 mars 2023. Les tirs devront être effectués **à proximité des troupeaux d'animaux de rente et en présence de plusieurs loups** dans le but de modifier le comportement de la meute.

Ces détails des conditions de tirs apparaissent sur le communiqué de presse de la confédération et non sur celui du canton de Vaud, voir ci-dessous :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-90343.html>

(<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-90343.html>)

Sachant que les troupeaux regagnent en ce moment la plaine, la plupart profitant encore de l'herbe jusqu'à la fin de l'automne mais seront sous toit d'ici fin octobre et donc plus à disposition du garde-manger d'Ysengrin.

Dans ces conditions, comment pourrait-on réguler la meute du Marchairuz « à proximité des troupeaux d'animaux de rente ? »

Secrétariat général du Grand Conseil

Place du Château 6
1014 Lausanne

[+41213160500](tel:+41213160500)

[info.grandconseil(at)vd.ch](javascript:linkTo_UnCryptMailto('qempxs.mrjs2kverhgsrwimpDzh2gl'));)

[Visualiser sur la carte](https://www.google.ch/maps/search/Place du Château 6++Lausanne+Suisse)